

CGSS de la Réunion

Registre de l'article 47 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004

N° 2013-04

Date : 10 décembre 2013

APPLICATION ENREGISTREMENT SERVICE TELEASSISTANCE D'ESPACE PRO

Date de mise en œuvre	Octobre 2013
Finalité principale	Afin de procurer aux professionnels de santé une assistance rapide et efficace, une utilisation optimale des télé services sur leur poste de travail, la CNAMTS met à leur disposition une solution de téléassistance rendant possible une installation à distance ou une réinitialisation permettant ainsi de réaliser en ligne tous les dépannages.
Service chargé de la mise en œuvre	CGSS de la Réunion
Service chargé du droit d'accès	Directeur de la Caisse de rattachement
Catégories de personnes concernées	Conseiller informatique service et hotliner CGSS Professionnels de santé
Catégories de données traitées et destinataires	<p><u>Si le professionnel de santé accède à Espace PRO :</u> Son login / mot de passe ou CPS, clic Bannière pour acceptation des conditions générales d'utilisation (CGU téléchargeable), affichage Identifiant et mot de passe nécessaires à la prise en main pour téléassistance commentaires nécessaires à l'exécution de sa mission.</p> <p><u>Si le professionnel de santé est dans l'impossibilité d'accéder à Espace PRO :</u> identifiant, numéro du professionnel de santé, nom, n° de dossier communiqué soit par téléphone ou par mail CGU signé par le professionnel de santé transmis par mail au conseiller informatique (CIS) mentionnant le numéro de dossier Lien web transmis par CIS mentionnant Identifiant et mot de passe nécessaires à la prise en main de la téléassistance</p> <p>Le professionnel de santé s'engage à sauvegarder son poste, à fermer le logiciel métier et tout dossier de patient.</p> <p>Le Conseiller informatique ou hotliner signe une charte d'engagement sur la non divulgation d'informations à caractère personnel ou médical, la non sauvegarde de fichiers appartenant au professionnel de santé.</p>
Durée de conservation	Document CGU signé par le professionnel de santé : 6 mois Archivage par la CGSS : 3 mois Traces de la téléassistance sur le poste de l'agent : 6 mois pour litiges éventuels